

Règlement du Jeu Concours Esterel Caravaning

Jeu concours : « Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »

Ce jeu est uniquement ouvert à toutes personnes physiques majeures (18 ans) résidant dans un des pays de la communauté Européenne.

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société Anonyme Hostellerie de Plein Air d'Agay (SA HPAA) au nom commercial Esterel Caravaning dont le siège social est situé à l'avenue des golfs 83530 AGAY – SAINT-RAPHAEL, n° Siret 301 761 359 00027 au capital de 300.000 €, organise exclusivement sur son site internet www.esterel-caravaning.fr, traduit en Anglais, Allemand, et Néerlandais, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, sous forme d'un quizz, intitulé ***« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »***, et diffusé sur le site Internet www.esterel-caravaning.fr

(Ci après le « Site »)

Article 2 : ACCES ET PERIODES DU JEU CONCOURS

Ce jeu est accessible sur le site, à partir de la rubrique « Jeu Concours ». Le Jeu Concours ***« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »*** se déroule du **15 Mars au 15 Avril 2016** inclus date et heure de connexion faisant foi de manière continue.

Article 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1 La participation au jeu concours ***« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »*** implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur, Esterel Caravaning.

3.2 La participation est ouverte à toute personne physique, majeure dans son pays de résidence, domiciliée dans la communauté Européenne et à l'exception des membres du personnel d'Esterel Caravaning ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ***« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »*** ainsi que leurs parents directs. La participation au présent jeu concours ***« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »*** s'effectue exclusivement sur le Site Internet de la Société Organisatrice : www.esterel-caravaning.fr

3.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment sa civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide.

3.4 Une seule participation est autorisée par personne (même adresse électronique) pour toute la durée du jeu concours : ***« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »*** S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.

3.5 Il est formellement interdit aux participants de participer au jeu concours ***« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »*** avec plusieurs adresses électroniques pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé avec plusieurs adresses électroniques, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit aux participants de participer au jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » avec l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé avec l'adresse électronique d'un tiers, sa participation sera automatiquement annulée.

3.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur, Esterel Caravaning, se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur, Esterel Caravaning, des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les participations au jeu concours seront annulées si les coordonnées sont non valides, incomplètes, inexploitables, fausses ou erronées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

3.7 Le Participant accepte de recevoir des offres commerciales et les promotions de la part d'Esterel Caravaning s'il coche la case correspondante sur le formulaire d'inscription à la newsletter.

3.8 Le présent jeu étant organisé par une société française et le tirage au sort étant réalisé en France, ledit jeu est soumis à la loi française, en vertu de la législation actuellement en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L 121.36 du code de la consommation, la participation au jeu est gratuite est sans aucune obligation d'achat.

Article 4 : PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de (au plus tard le **15 Avril 2016** 23h59 inclus date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1. Se connecter directement sur le Site www.esterel-caravaning.fr ou cliquer sur le lien du jeu dans les E-letters.
2. Cliquer sur le visuel du jeu «Jeu Concours».
3. Répondre à la question à choix multiple posée. Le participant ne pourra pas donner plus d'une réponse à chaque question.
4. Une fois que le participant aura répondu à la question il devra s'inscrire pour participer au tirage au sort en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
 - a) le participant devra alors choisir le séjour pour lequel il souhaite participer au tirage au sort parmi les deux suivants : « Séjour en **emplacement** », si il est propriétaire ou s'il possède une caravane ou un camping car, ou bien « Séjour en Mobile Home ».
 - b) Une fois le séjour sélectionné, le participant devra cliquer sur le bouton « Valider », et ne pourra plus modifier son choix.
 - c) le participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir ses : civilité, nom, prénom, adresse électronique, code postal, pays.
 - d) pour enregistrer sa participation, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription, puis en cliquant sur le bouton intitulé «valider».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou électronique) ne sera pris en compte.

Article 5 : DOTATION : LES LOTS

Conformément aux dispositions de l'article L 121.37 du Code de la Consommation, la liste, la nature, le nombre, la valeur commerciale et les dates de mise en jeu des lots sont les suivants :

En emplacement Caravane/camping-car :

Référence : SEJOUR1

1 séjour d'une semaine en emplacement Caravane / Camping-car « **Royal Maxi** » :

<http://www.esterel-caravaning.fr/fr/hebergements/emplacements-caravane-camping-car/emplacement-royal-maxi>

Prix du séjour : 378 €

Nombre de personnes : 2

Dates de validité : 28/05 au 4/06/2016

Référence : SEJOUR2

1 séjour d'une semaine en emplacement Caravane / Camping-car « **Royal Maxi** » :

<http://www.esterel-caravaning.fr/fr/hebergements/emplacements-caravane-camping-car/emplacement-royal-maxi>

Prix du séjour : 378€

Nombre de personnes : 2

Dates de validité : 4 au 11/06/2016

Référence : SEJOUR3

1 séjour d'une semaine en emplacement Caravane / Camping-car « **Royal Maxi** » :

<http://www.esterel-caravaning.fr/fr/hebergements/emplacements-caravane-camping-car/emplacement-royal-maxi>

Prix du séjour : 378€

Nombre de personnes : 2

Dates de validité : 11 au 18/06/2016

Référence : SEJOUR4

1 séjour d'une semaine en emplacement Caravane / Camping-car « **Royal Maxi** » :

<http://www.esterel-caravaning.fr/fr/hebergements/emplacements-caravane-camping-car/emplacement-royal-maxi>

Prix du séjour : 432€

Nombre de personnes : 2

Dates de validité : 18 au 25/06/2016

Les séjours ne comprennent pas :

- La taxe municipale de 0.60 € par jour et par personne (+ de 18 ans) + éco participation de 0.40 € par jour et par personne à payer sur place
- Les suppléments pour les personnes supplémentaires, les animaux ou les véhicules
- Toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment :

- les frais de transport du lieu de résidence du gagnant jusqu'au lieu de séjour ;
- les repas ;
- les boissons ;
- les frais de déplacement pendant le séjour
- les dépenses personnelles ;
- les assurances

Le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Référence : SEJOURS5

1 séjour d'une semaine en emplacement Caravane / Camping-car « **Palace de Luxe** » :

<http://www.esterel-caravaning.fr/fr/hebergements/emplacements-caravane-camping-car/emplacement-palace-de-luxe>

Prix du séjour : 558€

Nombre de personnes : 2

Dates de validité : 18 au 25/06/2016

Les séjours ne comprennent pas :

- La taxe municipale de 0.60 € par jour et par personne (+ de 18 ans) + éco participation de 0.40 € par jour et par personne à payer sur place
- Les suppléments pour les personnes supplémentaires, les animaux ou les véhicules
- Toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment :

- les frais de transport du lieu de résidence du gagnant jusqu'au lieu de séjour ;
- les repas ;
- les boissons ;
- les frais de déplacement pendant le séjour
- les dépenses personnelles ;
- les assurances

Le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

En Mobile home :

Référence : SEJOUR6/7/8/9/10/11/12/13/14/15

10 séjours d'une semaine en Mobile home « **BASTIDON 4** » :

<http://www.esterel-caravaning.fr/fr/hebergements/location-mobile-home-2-4-personnes/bastidon-4/>

Prix du séjour : 490 €

Nombre de personnes : 4 maximum

Dates de validité : 18 au 25/06/2016

Les séjours ne comprennent pas :

-La taxe municipale de 0.60 € par jour et par personne (+ de 18 ans)

-La redevance de 3 € par jour et par personne comprenant l'eau, l'électricité et vous donnant accès à tous les équipements et services, incluant l'éco participation de 0.40 € par jour et par personne ; à payer sur place

-Les suppléments pour les prestations annexes, la climatisation.

-Toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus et notamment :

- les frais de transport du lieu de résidence du gagnant jusqu'au lieu de séjour ;
- les repas ;
- les boissons ;
- les frais de déplacement pendant le séjour
- les dépenses personnelles ;
- les assurances

Le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

Article 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » et de ce présent règlement.

L'Organisateur, Esterel Caravaning se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu concours : « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » ou du Site www.esterel-caravaning.fr ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours : « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » L'Organisateur, Esterel Caravaning se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » L'Organisateur, Esterel Caravaning se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels. L'Organisateur, Esterel Caravaning se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur, Esterel Caravaning et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » l'Organisateur, Esterel Caravaning se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur, Esterel Caravaning pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » ou de la détermination des gagnants.

Article 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur, Esterel Caravaning, ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur, Esterel Caravaning.

Article 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » un (1) tirage au sort par séjour pour désigner un (1) gagnant parmi les participants ayant

sélectionné un même séjour et ayant participé conformément au présent règlement, par maître BERNARDI dépositaire du règlement. SCP BERNARDI, 19 Boulevard Clemenceau, 83300 – DRAGUIGNAN. www.scp-bernardi-avocat.fr

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du jeu-concours.

Article 9 : OBTENTION DES LOTS

Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail (à l'adresse indiquée par le participant lors de son inscription) dans un délai de 72h maximum après le tirage au sort. Ils recevront toutes les modalités nécessaires quant au bon usage de leur lot. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice, Esterel Caravaning, n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot à un seul participant. Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué à d'autres personnes. Ils ne pourront faire l'objet d'échange ou de compensations financières.

Les séjours du jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice, Esterel Caravaning, se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Les photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société organisatrice, Esterel Caravaning, se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant. En aucun cas la société organisatrice, Esterel Caravaning, ne peut être tenue responsable de retards de mise à disposition des prix ou d'impossibilité pour les gagnants de profiter de leurs prix pour des circonstances qui échappent au contrôle de la société organisatrice.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi du courrier électronique de l'Organisateur ; Esterel Caravaning, ou si les coordonnées sont non valides, incomplètes, inexploitable, fausses ou erronées ou contrefaites, la dotation sera annulée. Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, Esterel Caravaning, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Les dotations seront envoyées aux gagnants, à l'adresse postale indiquée dans le courrier électronique de réponse faite par le gagnant à l'Organisateur, Esterel Caravaning, dans le mois de ce courrier. Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente.

Article 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu concours ; « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur, Esterel Caravaning plus de 10 jours après la fin du jeu concours. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute

difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur, Esterel Caravaning, ou par le tribunal du lieu de livraison de la prestation et du lot à gagner soit du siège social d'Esterel Caravaning.

Article 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS ET PUBLICITE

Chaque gagnant autorise, sauf avis contraire, spécifié au moment de l'inscription au jeu concours l'Organisateur, Esterel Caravaning à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages de communication relatifs au jeu concours, quelque soit le support de diffusion de l'Organisateur, Esterel Caravaning (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), en France métropolitaine, durant trois mois à compter de la date de clôture du jeu-concours, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à: SA Hostellerie de Plein Air d'Agay - Esterel Caravaning, Avenue des golfs – 83530 AGAY, ou par e-mail à contact@esterel-caravaning.fr

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur, Esterel Caravaning, à des fins commerciales.

Article 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur, Esterel Caravaning, est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées à ce jeu concours gratuit.

L'Organisateur, Esterel Caravaning, ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur, Esterel Caravaning, et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu concours **« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »**.

L'Organisateur, Esterel Caravaning, ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur, Esterel Caravaning, ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur, Esterel Caravaning, ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Article 14 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le jeu **« Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans »** est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société organisatrice ; Esterel Caravaning s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité. Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimés forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de

communication locale en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, 0,12 euro la première minute, et 0,02 euro les minutes suivantes, soit 0,16 euro. Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur la période totale de l'opération.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à :
- Esterel Caravaning, Jeu Concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** », Avenue des golfs 83530 – AGAY.
- parvenir à l'organisateur dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès internet servant de justificatif (date de facture et cachet de la poste faisant foi)
- indiquer les noms, prénoms et adresses postales personnelles, identifiant (adresse email) et mot de passe. - indiquer la date, heure et durée de connexion au Site sur la période du jeu,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site clairement soulignée. Les coordonnées de l'Inscription devront être les mêmes que celles de la facture FAI.
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant. Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, Esterel Caravaning, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cypercâble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les demandes de remboursement illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Article 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu concours est déposé à la SCP BERNARDI, 19, Boulevard Clemenceau 83300 DRAGUIGNAN. Le règlement est disponible sur le Site www.esterel-caravaning.fr et peut y être imprimé. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur, Esterel Caravaning feront l'objet d'un avenant au présent règlement, disponible gratuitement sur le Site www.esterel-caravaning.fr, et déposé à la SCP BERNARDI, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu concours « **Esterel Caravaning – Chasse aux trésors 2016 - 40 ans** » Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Esterel Caravaning, Avenue des golfs 83530 – AGAY, FRANCE. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).